

*des Princes &c. Juillet 1754. 45*

*On est convenu de déroger, par le présent Article, à ce qui a été stipulé dans les Traités précédens, suivant lesquels les Lettres de Mer pour les Navires qui vont aux Indes, étoient conçues différemment de celles que l'on donne aux Vaisseaux dont la navigation est limitée aux Mers de l'Europe. Fait à Alger le premier jour du mois de Regebb 1167, ou bien le 12. Avril 1754.*

« Mr. le Maire, Consul de France, partit le  
22 24. Avril d'Alger. On ne sçait s'il y retour-  
22 nera. Mais soit qu'il y revienne, ou que son  
22 Consulat soit fini, toujours mérite-t-il le  
22 témoignage d'en avoir rempli les fonctions  
22 d'une manière qui lui a attiré beaucoup d'es-  
22 time & d'approbation. Il ne pouvoit guères  
22 se trouver dans une position plus délicate  
22 que celle qu'a occasionné l'affaire de l'infor-  
22 tuné Capitaine Prépaud qu'on a fait mourir  
22 sous la bastonade. Il a sçu néanmoins s'en  
22 tirer habilement, sans compromettre la di-  
22 gnité de son Roi, & sans provoquer, par  
22 des menaces prématurées, un peuple aussi  
22 difficile à ménager que l'est celui d'Alger.  
22 Par cette conduite prudente Mr. le Maire  
22 s'est garanti lui-même de procédés desagréa-  
22 bles, & des duretés qu'une façon d'agir dif-  
22 férente auroit pû lui attirer de la part du  
22 Divan. »

ARTICLE